

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 18 DECEMBRE 1849.

No. 26.

CORRESPONDANCE.

Correspondance Lyonnaise.

Lyon le 16 novembre 1849.

Si malgré votre éloignement vous pensez quelque fois à notre immortel Lafayette et à ses incomparables frères, il doit vous souvenir de cette montagne en mal d'enfant qui jetait d'innombrables clameurs et poussait d'horribles cris; ses compagnons l'environnaient, et la race noire du genre humain crut qu'elle accouchait sans nul doute d'une cité beaucoup plus grosse que Paris. Enfin l'heure sonne et la montagne accoucha... d'une souris!... si ma mémoire ne me fait défaut, il me semble que depuis le mois de mai il était hautement question de nous gratifier d'un ministère modèle. Dans l'assemblée, dans les cercles, dans les salons jusque sous les portiques de l'église on discutait à quelle haute intelligence, à quelle brillante renommée on donnerait tel ou tel portefeuille. On allait jusqu'à parler de Thiers, Montalembert, Molé, St. Priest; de plus audacieux proclamaient déjà Berryer, Laroche-Jacquelin et Noëlet, tous les jours c'étaient de nouvelles listes immédiatement jetées au vent; on attendait avec impatience l'apparition du *Moniteur* croyant toujours y trouver la composition du nouveau ministère; mais tout était sourd et muet et chaque jour les ministres qu'on aurait tant voulu voir échanger la place à d'autres riaient plus malignement et plus joyeusement. Enfin de guerre lasse, les partisans des nouveaux ministres à enfanter cessèrent leurs laborieux travaux et surtout depuis le vote du 26 octobre accordèrent paix pleine et entière au ministère Barrot, Dufaure etc. Et de tant de bruit, comme dit la fable, il n'en sortit que du vent. Mais voilà que Louis Napoléon se leva le 31 octobre de très mauvaise humeur contre qui?... les mauvais langues disent que c'est contre ses ministres. Il prend les bottes et la pose de son oncle, fait tapage, et dit quasi jusqu'à ce jour on l'a pris pour un zéro il n'en sera pas ainsi à l'avenir. Il ne rumina rien moins que de tenter un autre 18 brumaire, mais ses familiers s'y opposent quand à présent. Son premier acte de cette journée mémorable est de renverser d'un coup de pied son ministère, de faire en comble, parce qu'il n'a pas voulu soutenir la politique de sa lettre, violenter le pape et puis s'effacer pour le laisser briller dans tout son éclat du nouveau de l'empereur... Son second acte est d'envoyer son fameux message à l'assemblée législative pour bien faire connaître sa façon de penser, et puis pour blâmer la droite aussi bien que la gauche, que le centre et la montagne, au point qu'aucun membre n'en est content. Puis il se choisit ses ministres parmi les illustrations inconnues et ignorées, tous amis et partisans de sa personne et parfaitement consentant à s'effacer pour le laisser dominer... Heureuse France, heureux président, heureux ministres!!! Il faut en convenir que nos anciens ministres ont été assez brusquement chassés (c'est le mot). M. Olivier Barrot était si loin de s'y attendre, que pour l'installation de la magistrature il avait commandé un riche souper, un splendide dîner, et rattaché le discours qu'il devait prononcer. Ce pauvre M. Dufaure avait en la veille une rude guerre à

soutenir à l'occasion de l'état de siège à Lyon et villes voisines; la montagne avait préparé toutes ses batteries; tous les rouges étaient à leur poste, tandis que les blancs de la droite étaient presque vides. Dès les premières paroles, elle a lancé toute l'artillerie de ses interruptions et outrages. Une chose incroyable à contempler, c'est la continuité infatigable d'audace et de fureur de ces hommes. Je n'aurais jamais cru qu'ailleurs que dans les maisons de fous furieux, il put se rencontrer des créatures humaines capables de se maintenir dans cet état violent d'exaltation, toujours l'injure et la menace à la bouche. L'immense majorité de l'assemblée manifeste son dégoût pour ses allures sauvages; M. le président Dupin éprouve toute la verve de sa parole acérée pour stigmatiser ces cris et ces gestes qui deshonorent la civilisation Française. Rien ne fait, et ces hommes n'en paraissent que plus audacieux et plus menaçants. Une bande de loups affamés n'est pas plus acharnée après sa proie que ne l'étaient ce jour là les montagnards après M. Dufaure. Les paroles les plus ignobles tombaient comme la grêle sur la tête du ministre. Pauvre M. Dufaure! il rêva la réalisation d'une république honnête, morale, polie, juste et libre, avec des républicains qui méprisent la justice, la liberté, l'ordre, la loi, la religion, et qui ne conçoivent l'être républicain que comme l'être de la destruction universelle. Quand on a chaque jour sous les yeux la figure, les gestes, les cris, les sentiments et les pensées des montagnards qui sont les chefs de la démagogie Française, on est plus que jamais convaincu que le triomphe même momentané de cette démagogie, produira le même résultat que ces invasions de barbares qui laissent après eux des torrents de sang, la famine et la ruine... Le renvoi assez injuste des ministres du 20 décembre, le message du président, et sa nouvelle combinaison ministérielle nous font entrer dans une nouvelle phase, qui est évidemment pleine de périls pour lui et pour la France, mais comme il ne faut rien préjuger d'avance, attendons les événements; interrogeons nous sur la conduite à tenir, et ce qu'il faut faire pour sauver une fois pour toutes notre pays des aventures. A un autre jour les réflexions. — La cérémonie de l'installation de la magistrature républicaine à eu lieu à Paris le 3 courant en présence d'un immense concours. Toutes nos sommités magistrales, et dignitaires sont allés s'inspirer de vieux et nobles souvenirs dans la sainte chapelle, où la messe a été célébrée par Mgr. l'archevêque de Paris. Puis des discours ont été prononcés, plus ou moins beaux les uns que les autres. Tous ceux qui ont assisté à cette cérémonie ont remarqué l'accentuation énergique avec laquelle M. Louis Napoléon a prononcé son discours. Cette accentuation est la venue encore plus forte à la fin, quand il a dit aux magistrats de reporter dans leur département la conviction que nous étions sortis de l'ère des révolutions. Hélas! il est triste de le dire, la même parole a été dite aussi par l'empereur, par la restauration, et même par Louis Philippe, et toujours les révolutions sont revenues plus subversives, plus dévastatrices et plus terribles. M. Louis Bonaparte aurait-il donc la prétention d'être meilleur prophète que ses devanciers? Je crois bien qu'ils se trompent, surtout si j'en juge d'après les allures des

journaux rouges et des sociétés secrètes. Ce n'est surtout pas à la veille d'un conflit entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, et d'une division au sein de la majorité, qu'il faut parler avec tant d'assurance. Le temps nous apprendra si le président a raison d'avoir une si grande confiance en l'avenir. Pour moi aussi bien que pour tous les catholiques de France, notre confiance n'est qu'en Dieu qui chaque jour semble déjouer tous les projets des hommes pour leur faire sans doute comprendre leur impuissance à établir quelque chose de stable, et à raffermir l'ordre et la religion si profondément ébranlés. — Honneur, mille fois honneur, à notre gouvernement d'avoir fait exécuter le vœu si ardent de l'immense majorité des Français en faisant restaurer la Ste. Chapelle fermée et détournée depuis si longtemps de son but primitif. Ça été une bien belle inspiration que celle d'avoir marqué l'installation de la magistrature par la nouvelle inauguration de ce St. temple qui rappelle les plus glorieux souvenirs de notre histoire par dessus les quels plane celui du saint et héroïque roi qui fut à la fois magistrat et législateur, et pour lequel l'amour du peuple reconnaissant ne trouva pas de plus beau titre que celui de roi justicier! Ce beau monument a été admirablement restauré sur les dessins originaux, de sorte qu'il est aujourd'hui la copie fidèle de ce qu'il était du temps du roi saint Louis. Les artistes qui ont exécuté ce beau travail ont fait un véritable coup de maître. On sort de la sainte chapelle ravi, enchanté et plein d'un souvenir respectueux pour son saint fondateur. Le 4, Mgr. l'archevêque de Paris a inauguré dans l'église de l'ancien monastère des Carmes l'Institut des Frères Prêcheurs, rétabli en France par le R. P. Lacordaire. Il a entonné le *Veni Creator*; puis il est monté à l'autel ayant à sa droite le Père Lacordaire, il a prononcé une allocution sur le but du rétablissement de l'ordre de saint Dominique dans la capitale et spécialement dans les bâtiments vénérés du monastère d'abord sanctifié et par sa destruction et par le martyre généreux des membres du clergé français massacrés en 1793. Après le *Credo*, l'illustre orateur de Notre-Dame est monté en chaire, où il n'a peut-être jamais mieux laissé voir tout ce qu'il y a de brillantes, et d'heureuses inspirations dans son âme sacerdotale. Il a noblement enseveli dans la simplicité de sa parole, tout ce que son âme renfermait de joie et de bonheur. L'illustre dominicain a terminé son discours par les actions de grâces qu'il a adressées à Mgr. l'archevêque de Paris, lequel, a-t-il dit, montre à cette heure autant de courage que d'ardente foi, en *se tenant ainsi dans la tempête et l'orage*, et en osant présider au rétablissement d'un ordre religieux, quand tout chancelle sur le sol politique, et qu'il semble que rien n'est plus assis que le tombeau. Les glorieux souvenirs du sacerdoce, ses martyrs de la foi et de la charité; l'illustre de Quelen, l'immortel Affre, n'ont pas été oubliés; à tous, il payé un tribut d'éloges de tant de courage et de tant de vertu... Le rétablissement des Frères Prêcheurs en France est d'un bon augure; nous espérons que ces saints et dévoués athlètes de la foi et de la charité ramèneront beaucoup de cœurs à Dieu; saint Dominique a fait de bien grands prodiges parmi les Albigeois, espérons que la bénédiction du Très Haut descendra sur tant de si bons desirs de faire le bien. L'as-

semblée législative vient de commettre une faute bien considérable, et que tous les amis éclairés de la France ne déplorent jamais assez. Le vote sur la loi de la liberté d'enseignement présenté par M. de Falloux a été rejeté par 307 voix, contre 303 qui voulaient la dissection immédiate! Quatre voix seulement de majorité!... On dirait vraiment que notre pauvre société qui se débat sous les griffes du socialisme qui commence à l'étreindre, veut, jusqu'au dernier moment refuser d'accepter le remède que l'on offre à ses maux. Ah! la majorité a commis une grande faute en se divisant; du moins le centre en votant avec la gauche et la montagne... L'université si mal traitée par M. de Falloux se trouve bien vengée, consolée et rassurée sur le maintien de son monopole, et quand elle se trouvera en présence du nouveau ministre des cultes M. Parrien, elle pourra cette fois faire entendre des paroles de joie, de félicitation et d'espérance. Aussi est-elle de joyeux humeur, elle nargue avec ironie tous les défenseurs de la liberté d'enseignement et dit qu'elle est prête à empiéter de plus en plus. Elle n'a certes pas fait de bien beaux cadeaux à notre pauvre France depuis qu'elle est toute puissante. Qui nous pervertit nos enfants, les rend athées, méprisant les lois divines et humaines si ce ne sont nos collègues qui fourmillent de professeurs immoraux et impies. Qui sème l'agitation et le socialisme au sein de nos bourgades et de nos villages, si ce ne sont nos instituteurs primaires. Et tout cela est nommé par l'université, choisi par elle, envoyé par elle, et il faut absolument si on veut être capable de quelque chose, passer par ses griffes sans quoi on n'est capable de rien, aurait-on dix fois plus de science que les antécédents universitaires... On ne peut prévoir quelles seront les conséquences de ce vote touchant les rapports entre les différentes nuances de la majorité, mais on peut bien se demander à quoi se réduit la prétendue union du parti modéré, si, du moment où il s'agit de prendre quelque mesure favorable à l'ordre moral, des fractions de ce parti croient qu'il leur est permis de voter avec les montagnards. Maintenant que dire à ces gens aveugles qui veulent le salut de la société actuelle, et qui ne veulent pas prendre les moyens propres à la sauver? Quels enseignements leur faut-il encore? Si les progrès du socialisme, si les catastrophes effroyables qui sont venues assaillir la société, si toutes les discussions humbles qui ont eu lieu de leur part ont ouvert les yeux, qui est-ce qui leur ouvrirait? Plaignons les, ah! plaignons-les grandement, plaignons la France d'avoir des hommes qui persistent avec tant d'opiniâtreté dans leur endurcissement et priions Dieu qu'il nous prenne en pitié.

Il paraît qu'une majorité parlementaire, compacte, unie, est une gêne pour M. Louis Bonaparte. Aidé de ses familiers il est parvenu à contribuer à la démission par le vote de la loi d'enseignement; cette division va servir probablement ses projets. Aussi, avec un peu d'attention, il est facile de voir qu'il s'opère un grand travail dans certaines fractions de l'assemblée depuis le message. Les membres de la droite restent seuls toujours fermes dans leurs convictions et dans le droit national; mais du centre et de la gauche un certain nombre se détache les uns du tiers-parti, les autres de l'Orléanisme pour se joindre au noyau purement bonapartiste. La majorité s'affaiblit, et se divise; la montagne et la gauche se renforcent par l'adjonction de la portion la plus considérable et la plus énergique du tiers-parti, qui tend à disparaître pour se fondre, comme les hommes du *National*, dans la démagogie. On voit partout un travail de décomposition qui ne profite qu'à l'anarchie, à la révolution, à la ruine sociale, par suite de la mollesse, de l'incertitude du défaut de foi, de la désertion des hommes qui devraient être les gardiens vigilants, les protecteurs énergiques, les propagateurs intelligents des principes de vie morale, politique et sociale. On devrait pourtant bien songer que les rouges n'attendent qu'une division dans le parti modéré pour fondre sur notre société et nos institutions comme des saavages altérés de carnage et de ruines. Il est vrai que le président a fait organiser la police sur de nouvelles bases. M. Rebittat, si dévoué à la France, mais non au président, passe général de brigade, il est remplacé par M. Carlier dont la domination est très désagréable aux rouges.

Le personnel des agents est augmenté, beaucoup de hauts fonctionnaires bonapartistes se décident à être espions, en sorte que tous les employés du gouvernement auront tout lieu de se défier les uns des autres. Est-ce donc avec cette organisation de la police que M. Louis Bonaparte prétend pouvoir faire bonne et fructueuse chasse au socialisme. Suivant lui, le socialisme n'est qu'une mousse à la surface de la société, mais non une lépre. Son illusion est grande, et je ne lui donne pas un an avant qu'il puisse s'en convaincre. Le jour anniversaire du 18 brumaire (9 novembre) de glorieuse mémoire pour l'ancien empereur, les rues et places de Paris ont été sillonnées par les troupes qui se rendaient au Champ-de-Mars pour une revue. Il n'en fallait pas tant pour mettre en circulation les bruits les plus étranges. La facilité avec laquelle ils se produisent prouve combien la bassesse de l'esprit public est prête pour une dictature quelconque, soit impériale, soit socialiste. Il n'y a plus que le choix entre l'une des deux, par suite de l'abdication d'union de la majorité parlementaire. Les familiers de l'Elysée disent que ce n'est pas prêt. Dans les couloirs de l'assemblée, dans les réunions publiques on entend parler de l'anniversaire du 10 décembre pour cette restauration. Nous voilà donc en plein bas empire... Et nous nous demandons comme les Grecs de Constantinople, les Romains d'Italie, les Gaulois de Paris, si nous tomberons sous le sabre d'un soldat parvenu, ou sous la furie des barbares! La voix donc qui approche cette glorieuse fin de nos soixante années de révolution! Pauvre peuple français! pauvre vieille gloire de la France, que devenez-vous, où allez-vous? Une personne toujours très-bien informée me donne des renseignements sur les dispositions de l'empereur de Russie relativement à une restauration impériale en France. Un ami intime de cette personne s'est trouvé au mois de septembre dernier à Varsovie avec l'empereur Nicolas et le général Jarnovicz. Dès sa première entrevue avec notre ambassadeur, le czar s'est expliqué très-franchement sur ses dispositions à l'égard de la république et du président. "Je suis prêt, a dit l'autocrate, à vous soutenir dans tout ce que vous ferez pour l'ordre et la justice; mais je n'aurai plus les complaisances dont je me repens d'avoir usé

FEUILLETON.

Décret Impérial du 17 mars 1848 portant organisation de l'Université, (Napoleon) etc. etc.

Titre Ier. Organisation générale de l'université.

Art. 1er. L'enseignement public, dans tout l'empire, est confié exclusivement à l'université.

Art. 21. Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé hors de l'université impériale et sans l'autorisation de son chef.

Art. 3me. Nul ne peut ouvrir d'école, ni enseigner publiquement, sans être membre de l'université impériale, et gradué par l'une de ses facultés. Néanmoins l'instruction dans les séminaires dépend des Archevêques et Evêques, chacun dans son diocèse. Ils en nomment et révoquent les directeurs et professeurs. Ils sont seulement tenus de se conformer aux règlements pour les séminaires, par nous approuvés.

ECOLES EN GENERAL.

Le décret du 17 mars 1808, qui défend d'ouvrir un établissement quelconque d'instruction sans l'autorisation préalable de l'université, est applicable même à une école de langues, vivantes et de droit commercial; 14 février 1832, Lyon. D. P. XXXII, 11, 159.

Celui qui reçoit chez lui des enfants de différentes familles pour leur enseigner la lecture et l'écriture est réputé tenir une école publique; dès lors, il est punissable des peines prescrites par la loi, s'il n'avait pas de brevet délivré par l'université, qui l'autorisait à tenir cette école. Il importe peu qu'il n'ait pas eu de sa part envoi de prospectus, enseigné ou écrit un indicatif de l'école. Décr. du 17 mars 1808, art. 2. 15 novembre 1811, art. 54, 56. 1er. juin 1827. D. P. XXVII, 1, 262.

De même une école est publique dans le sens de la loi, et par conséquent a besoin d'être autorisée toutes les fois que des enfants ou des jeunes gens de différentes familles se réunissent habituellement dans un local commun, dans l'objet de se livrer à l'étude, soit des lettres, soit des sciences; le mot *publiquement* n'étant employé dans la loi que par opposition à l'enseignement domestique et privé, il importe peu qu'il n'y ait pas eu, de la part du maître, distribution de prospectus, enseigné ou écrit un indicatif de l'école. 10r. juin 1827. D. P. XXVII, 1, 486.

De ce qu'une école où se réunissent les enfants de plusieurs familles pour l'étude des sciences serait clandestine, cette circonstance aggravante ne détruit point le caractère de publicité de l'école résultant de la réunion d'écoliers de différentes familles. Décr. 17 mars 1808, art. 2. 15 novembre 1811, art. 54 et 56. Même arrêt.

Décidé encore que le fait, de la part d'un individu, d'enseigner dans sa maison les éléments à des enfants de différentes familles, cons-

titue la tenue publique d'une école, laquelle a besoin d'être autorisée, même quand il s'agit constaté en fait que des enfants au nombre seulement de sept, trois étaient reçus à titre de pensionnaires, plutôt à cause de leur mauvaise santé qu'à cause de l'enseignement, et les quatre autres étaient reçus par cet individu comme externes, par affection pour leurs parents, sans rétribution, et encore bien qu'aucun enseignement n'indiquât la tenue d'une école. Décr. du 17 mars 1808, art. 2. 15 novembre 1811, art. 54, 56.

C'est tenir une école publique que de réunir dans un cours gratuit et libre des individus de différents âges, pour leur enseigner la lecture, l'écriture, le calcul, et même le latin et le grec; en conséquence, doivent être appliqués à une réunion de ce genre, les art. 56 et 57 du décret de 1811. 5 juillet 1832. Aix. D. P. XXXII, 11, 152.

De ce que les desservants ou curés de campagne peuvent se charger de former deux ou trois jeunes gens pour les petits séminaires, après déclaration préalable au recteur de l'académie, il ne résulte pas qu'il leur soit permis de tenir, sans autorisation universitaire, un établissement dans lequel ils admettraient une vingtaine d'élèves, dont quelques uns seraient même une rétribution. Décr. 15 novembre 1811, art. 54. 15 mars 1833, Lyon. D. P. XXXIII, 1, 182.

Jugé encore dans la même affaire, après un renvoi, qu'aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction, ne peut être formé sans autorisation préalable et *et sans être sou-*

mis au régime universitaire, aux termes de l'art. 2 du décret du 17 mars 1808 et de l'art. 14 de celui du 15 novembre 1811: les exceptions établies par les ordonnances des 5 octobre 1814, 16 juin 1828, 27 février 1821 ne s'appliquent pas à une école dirigée par un curé, où une rétribution est perçue, et où, sous prétexte de former des enfants de cœur, on enseigne à un certain nombre d'externes tout ce qui est nécessaire pour les faire admettre dans un petit séminaire. 18 décembre 1833. Rion. D. P. XXXIV, 1, 68.

De même le curé, qui, sans autorisation universitaire, tient un établissement dans lequel il admet plusieurs élèves, est passible de peines portées par l'art. 56 du décret du 15 novembre 1811. C. C. 15 fév. 1833. S. 1, 1833. 7 mars 1834. C. C. D. P., XXXIV, 1, 223.

Ces peines sont applicables au fondateur de tout établissement où l'on reçoit un instructeur quelconque, et spécialement à un curé qui tient chez lui plusieurs jeunes gens, encore bien qu'il se borne à leur donner l'instruction indispensable pour remplir les fonctions d'enfants de cœur et les charges simplement du service de sa paroisse, sans percevoir d'eux aucune rétribution. Même arrêt. (Cet arrêt est important, il a jugé après deux cassations prononcées en audience solennelle par arrêts, l'un du 18 décembre 1833 contre un arrêt de la cour royale de Rion; l'autre du 15 décembre 1834 contre un arrêt de la cour royale de Dijon; l'arrêt que nous rapportons adopte l'avis de la cour de cassation.)

RETRIBUTION UNIVERSITAIRE.

La rétribution annuelle à laquelle les maîtres de pension et instituteurs ont été assujettis, au profit de l'université par le décret du 17 septembre 1808, ne s'est pas trouvée supprimée par suite du décret du 15 novembre 1811, qui leur interdit la faculté de recevoir des élèves à demeure, au-dessous de l'âge de neuf ans, à moins que le lycée ou le collège ne soit au complet. 21 août 1815. C. C. D. A., XII, 784. D. P. XVI, 1, 42.

La rétribution universitaire a toujours dû, même après les ordonnances des 17 février et 15 août 1815, être de vingtième du prix de la pension des élèves, conformément au décret du 17 septembre 1808, et non pas seulement au vingtième des frais d'études. 1831. Paris. D. P., XXXI, 11, 251.

Celui qui ouvre une école d'instruction avant d'y avoir été autorisé est soumis à payer la rétribution universitaire, non seulement depuis cette autorisation, mais encore depuis l'ouverture de son école. 14 février 1832. Lyon. D. P. XXXII, 11, 159.

L'ancienne académie, et spécialement celle de Dijon, supprimée par le décret du 8 août 1793, n'est point représentée par la nouvelle académie de la même ville; en conséquence, celle-ci ne peut réclamer les offices de l'ancienne académie, bien qu'ils lui aient été donnés par un arrêté de l'administration départementale, si un décret spécial n'en a pas disposé en sa faveur. 30 juillet 1817. Ordonn. S. 14, 104.

Titre II. De la composition des facultés.

avec Louis-Philippe. Je dépenseraï, s'il le faut, mon dernier sou, je sacrifierai mon dernier homme, plutôt que de consentir à de nouvelles usurpations dynastiques, soit monarchiques, soit impériales." Je n'ajoute aucun commentaire et je vous laisse réfléchir sur ces communications...

Je vous prie avant de terminer vous donner tous les renseignements sur les bruits si forts accrédités de coup d'état. C'est surtout dans la journée du 9 novembre que ces bruits avaient pris un caractère de gravité qui avait fini par répandre de sérieuses craintes à l'Assemblée. Pour examiner quelles sont les véritables pensées de M. Louis Bonaparte, il est à remarquer que beaucoup de gens sont intéressés à propager ces bruits; d'abord les imprudents amis de l'Élysée, puis viennent les rouges et les socialistes, dans l'espoir d'agiter l'opinion et de profiter d'un coup d'état manqué. Tous les hommes du *National* qui ont perdu la possession du pouvoir depuis le 10 décembre, ne désespèrent pas de le ressaisir par une nouvelle surprise. Jusqu'à ce jour ils faisaient les morts, mais maintenant ils recommencent à donner signe de vie et à s'agiter. Il y a de grands projets pour, à l'aide d'une surprise, placer le général Cavaignac à la tête d'un pouvoir révolutionnaire contre le président. Cavaignac ne serait dans cette circonstance, qu'une transition pour arriver à Ledru Rollin, Proudhon et Louis Blanc. Les hommes du *National* aussi bien que les rouges, se sont convaincus depuis longtemps que ce n'est que par ruse qu'ils pourront ressaisir les postes lucratifs qu'ils ont perdus. Tenez-vous donc sur vos gardes.—L'Assemblée vient de voter à une forte majorité la continuation de l'état de siège et de la dissolution de la garde nationale; ce sont deux bonnes mesures pour prévenir toutes tentatives de désordre, surtout par le temps qui court où l'on cherche tant à soulever les masses et à les faire révolter. Espérons donc que grâce au dévouement énergique de nos autorités, nous n'aurons rien à redouter de longtemps...

Depuis bien longtemps, la rentrée de la cour royale de Lyon n'avait été faite aussi solennellement que cette année. A dix heures, la cour en grand costume s'est rendue à la métropole pour y entendre la messe du Saint-Esprit. Son Eminence le cardinal archevêque de Lyon, après s'être revêtu de ses habits pontificaux, est allé au pied du maître-autel où il a entonné le *Veni Creator*. La messe a été célébrée par le cardinal assisté de deux de ses grands vicaires. Après la messe, nos magistrats se sont rendus au milieu d'une compagnie d'élite de la troupe de ligne, au palais de justice où S. E. n'a pas tardé à venir au discours d'entrée. A côté du cardinal était le général Gêmeau qui était accompagné d'un commandant d'état-major. Le procureur-général a pris la parole et a dépeint dans un superbe discours, les dangereux effets des utopies modernes qui troublent l'ordre et le calme au milieu de notre société actuelle et a démontré comment on pouvait pallier ses tristes résultats.—Le pouvoir exécutif soumet le pouvoir législatif à de bien rudes épreuves. Ce sont tous les jours de nouveaux sacrifices qu'il lui demande. Le nouveau ministre des finances est encore venu soumettre divers projets de loi dont quelques uns sont fort impopulaires. Que faire cependant? Si l'Assemblée les rejette on l'accusera de rendre le gouvernement impossible; si elle les adopte, elle s'aliène l'affection des populations. Au train dont vont les choses, l'Assemblée sera bientôt dépeuplée. Ces sacrifices sans cesse renaissants que le gouvernement du président impose à la majorité de l'Assemblée ne seraient ils pas un piège, caché pour la diviser totalement et venir plutôt à bout de ses projets? J'ai tout lieu de le craindre. Louis Bonaparte nous a appris dans son dernier message qu'il venait pratiquer une politique qui lui soit propre; il paraît que pour le moment cette politique consiste surtout à capter la bienveillance des masses, et à composer avec les autres pouvoirs de l'état. Il vient de gracier 795 déportés en juin 1848 qui jusqu'à ce jour avaient paru trop dangereux pour être rendus à la liberté. Non content de cela, il parle déjà de gracier les condamnés recents jugés si justement par la haute cour de Versailles; de tels

actes seraient inqualifiables. Ce serait un rade affront fait à la magistrature et au saint jury. Ce serait une haute concession accordée aux démocrates rouges. La déportation est elle donc trop pour ces hommes si avides de sang et de bouleversements, de ces hommes qui ne comptent pour rien la vie de milliers d'individus, tristes victimes de nos révolutions!

Il faut convenir que nous vivons dans un temps bien étranger et que plus nous allons, plus nous reconnaissons que le salut que nous attendons des hommes est vain. C'est donc vers le ciel, vers Dieu seul que nous devons tourner nos yeux pleins de larmes. Point d'autre nouvelle politique importante, suivant l'usage, après les jours d'incertitude et de craintes on retombe dans le calme de l'immobilité. Mais est-ce de longue durée? Non. Encore une triste nouvelle pour les amis la France. Le fils aîné de notre si regretté M. de Genoude, M. Henry de Genoude vient de mourir dans l'île de Madère où il était allé comptant y rétablir sa santé. M. Henry de Genoude était âgé seulement de 21 ans. C'était un jeune homme doué d'une esprit distingué, d'un cœur élevé, d'un talent et d'une amabilité peu communes. Il laisse une intéressante veuve âgée de 19 ans à peine; son unique enfant est mort il y a quelque mois! Il ne reste plus ici bas de cette famille si haut placée dans l'histoire publique que M. René de Genoude âgé de 20 ans qui ne sera point au-dessous de son père et de son frère par ses facultés solides et brillantes et par ses nobles sentiments. Rien de nouveau de Rome si ce n'est qu'on attend de jour en jour l'arrivée du général Baraguay d'Hilliers récemment nommé au commandement en chef de notre armée expéditionnaire. Y arrivera-t-il? C'est une question qu'on peut bien se faire quand on a eu outre ou cinq nominations rétractées quelques jours après. Jusqu'à ce jour ça été de vrais changements de lanternes magiques. Il semblerait très à propos que cette dernière nomination fût définitive, sans quoi nous donnerions une bien petite idée de notre gouvernement qui n'est certes pas si glorieux. On parle depuis longtemps de la rentrée prochaine du Pape dans ses États, mais le temps se passe et toujours il reste à Naples et à Portici. Rome n'est pas encore assez sage pour le recevoir dans son sein. Nos soldats sont toujours admirables de discipline et de modération et même de sagesse dans la capitale du monde chrétien. On fait toujours des visites domiciliaires. Dernièrement c'était dans le Ghetto [quartier des juifs] ce qui les a irrités au plus haut degré.

Et pourtant on a trouvé chez eux beaucoup de choses suspectes... Notre gouvernement a rappelé M. de Courcelles notre ambassadeur pour lequel le saint Père a conçu un vif attachement; cela s'expliquera sans doute beaucoup. Le vote de notre assemblée, du 20 Octobre lui a fait verser des larmes d'attendrissement quand il a vu combien, au milieu de notre société on se préoccupe de bouleversements. Il avait d'hommes dévoués à sa personne. Le gouvernement piémontais dominé par le parti radical continue à changer de ministres. Abreuvé d'ennuis et de dégoût, un honnête homme, M. Pizzelli, ministre de l'intérieur vient de donner sa démission, qui a été suivie de celle du ministre des travaux publics. Tous les jours ce sont de nouveaux éléments qu'on soumet à ces révolutionnaires et tous les jours c'est à recommencer. O bienfait du suffrage universel! Le cholera vient d'éclater à Nice, mais jusqu'à présent il est très modeste.—Les élections pour la nomination du conseil d'état des cantons suisses a eu lieu à Genève le 12 Oct. Le parti radical l'a emporté de plus de 800 voix sur le parti conservateur. Ce sont tous de fongeurs démocrates qui l'ont emporté... Quel pays est celui-là! et sur quel gouvernement est-il possible de compter? Les catholiques dont on a parlé beaucoup plus qu'on ne devait ont voté en majorité pour les conservateurs, non par entraînement, mais par principe, par sentiment de dégoût pour les doctrines radicales qui dénigraient les populations. Comment les catholiques auraient-ils voté avec enthousiasme pour une liste placée sur la protection d'un Dufour, le chef de l'armée radicale

contre Fribourg et le Sonderbund! Aussi bon nombre ont voté avec des billets blancs. Il est en vérité difficile d'opter entre Calvin et Robespierre. Cette nouvelle victoire remportée par les ultra-radicaux de Suisse ne peut manquer de fixer de plus en plus l'attention des grandes puissances sur la Suisse qu'elles ont si fort eu droit de redouter. Tout est fini en Hongrie.—L'Angleterre se distingue toujours comme par le passé, par son hypocrisie. Ce sont toujours des conseils qu'elle donne et qui n'ont d'autre résultat que d'enfoncer dans le gouffre une nation au profit de son orgueilleux cabinet. Ce sont toujours de grands semblants de libéralisme et de clémence, d'interventions politiques en faveur de quelque peuple asservi tandis qu'elle fait rouler des têtes dans les illes—Cette politique nous afflige, mais elle ne nous étonne point; n'est ce pas toujours la même, depuis si longtemps. Les combats recommencent dans notre Algérie si arrosée de sang et de sueurs de nos braves soldats. Je vous parlerais bien plus longuement, mais M. X. m'a promis de vous écrire dans peu de jours. Il vient de rejoindre son régiment qui est à Constantine, et de là il vous donnera des renseignements positifs. Et le Canada, ou en est-il est! Je crois que l'horizon politique s'obscurcit toujours et que la tempête révolutionnaire est prête à voir tout ce qu'elle traîne après elle de sang, de ruines, et de malheurs. Ah! si les Canadiens connaissaient comme nous ce que c'est de lutter et de débiter un bouleversement quelconque ils seraient bien plus heureux de cette paix que nous avons apprise à tant chérir.

En voilà assez pour aujourd'hui, je presume. Dans 15 jours, je serai de nouveau à mon poste de correspondant. Ici là que se passera-t-il chez vous et chez nous! Par le temps qui court les événements marchent vite!

M. L. M. C.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 18 DECEMBRE 1848.

Dans notre N^o du 4 courant, en parlant du renvoi au conseil d'état, du projet de loi de M. de Falloux, nous annonçons notre intention de publier l'ensemble de la législation de l'Université de France, pour donner à nos lecteurs une idée exacte de l'odieuse monopole de l'Université.

C'est ce que nous faisons aujourd'hui dans notre Feuilleton, nous montrons cette législation telle qu'elle subsiste encore aujourd'hui même sous le régime républicain.

Encore si l'éducation y gagnait véritablement!—Si les mœurs, si la religion étaient seulement respectées! mais, hélas! il n'est que trop vrai que l'éducation, les mœurs, et la religion souffrent également sous ce régime universitaire, qui, du reste, n'a plus d'autres partisans que les fils de Voltaire.

En 1760, alors que la France ne comptait que 22 millions d'habitants, il y avait 750 collèges, ou 75,000 étudiants faisant un cours d'étude régulière; que l'on ajoute à cela les milliers d'écoles tenues par les chapitres, les abbayes, les monastères, les curés, les communes, et l'industrie privée, et l'on se fera une idée de ce qu'était l'éducation sous l'ancien régime si méprisé dans notre siècle de progrès.

Selon M. de Riencé, dans son *"Histoire de l'instruction publique"*, en 1789, sur 72,747 étudiants qui recevaient l'instruction dans 562 collèges proprement dits, 40,621 étaient instruits gratuitement; sans parler de 3,249 bourses fondées dans les séminaires, et d'une foule d'écoles élémentaires entièrement gratuites.

Or en 1848 où l'université était arrivée à plus de 30 millions, la France avec une population de plus de 30 millions, ne comptait que 355 collèges, fréquentés par 44,091 élèves, dont seulement 2,774 recevaient une éducation gratuites.

Ainsi, sous l'ancien régime qui savait au moins respecter la liberté d'enseignement, il y avait 204 collèges de plus que sous le régime actuel du monopole universitaire; et 37,

577 étudiants de plus, instruits gratuitement! M. de Lamennais a bien raison de dire dans son *"progrès de la révolution"* le monopole de l'instruction qui ferme les sources de la science à l'immense majorité de la population, est un genre de tyrannie inconnue au monde avant Bonaparte." Et cependant, c'est ce genre de tyrannie inconnue, même sous les rois absolus, que la république s'obstine à maintenir, malgré les innombrables pétitions des catholiques de France, les représentations de l'Episcopat, et les vœux bien connus de l'immense majorité des citoyens. Quelle contradiction dans un gouvernement qui se vante d'avoir aboli tous les privilèges anciens et qui met en tête de tous ses actes, "Liberté, égalité!"

Dans notre Feuilleton, nos lecteurs trouveront un extrait intéressant du célèbre plaidoyer de M. de Riencé chargé de la défense de M. l'Abbé Combalot condamné à l'amende et à la prison, le 6 mars 1844, pour avoir osé attaquer le monopole de l'université, et démontrer d'une manière péremptoire les effets désastreux de l'enseignement universitaire pour la religion, la famille, et la société.

Aujourd'hui, comme à cette époque, les faux préjugés et la justice le monopole et la liberté, l'Eglise et l'université sont encore en présence. Il est triste d'avoir à constater que cette grande question de la liberté d'enseignement est encore si mal comprise par ceux qui sont appelés à décider; mais l'Eglise attend et espère, car elle sait qu'elle est destinée à survivre à tous ses ennemis. Puisent ses jours d'épreuve être abrégés! Puisse-t-elle, en France, comme partout, accomplir en paix et sans entraves la mission divine qu'elle a reçue le jour où Jésus Christ lui a dit, "va, enseigne!"

⚡ Nous attirons l'attention de nos concitoyens sur le Bazar de l'ASSOCIATION DE ST. VINCENT DE PAUL, dont on trouvera l'annonce à la 3ème page.

C'est une belle occasion de pratiquer la fraternité chrétienne, selon cette parole inspirée, "aimez la fraternité." (1. Pet. 2. 17.)

Le Saint Père vient de nommer Chanoine de St. Pierre de Rome, M. l'Abbé de Falloux, frère de l'ex-ministre de l'instruction publique.

BULLETIN.

Adresse de l'Association de l'Annexion de Montréal au peuple du Canada.—Progrès du mouvement. — Changement ministériel. — Rumours et bruits divers, etc.

L'Association annexionniste de Montréal vient d'adresser au peuple du Canada un second manifeste. Voici en quels termes le *Herald* de samedi dernier recommande ce document à l'attention de ses lecteurs. "Cette fois c'est la production d'un corps organisé qui s'est engagé à mettre à effet les vœux des signataires de la première adresse. Entre les deux publications, il y a un grand progrès. On en voit la preuve dans l'existence même de l'Association qui a maintenant de beaux bureaux et les moyens de faire une agitation effective. Mais la preuve existe encore plus dans le résultat produit en Angleterre, et dans l'adhésion du peuple du Canada.—La presse anglaise a déjà admis que nous avons le droit de changer notre forme de gouvernement si nous le désirons. Le peuple a témoigné ce désir. Québec a suivi l'exemple de Montréal. (C'est ainsi que le *Herald* écrit l'histoire!) Le comté de Sherbrooke, un des plus importants du Bas-Canada, s'est déclaré formellement, son représentant au parlement a fait de même, pour se conformer aux vœux des électeurs. Dans le comté de Stanstead on fait signer en ce moment une adresse au membre qui le représente le priant de se prononcer dans le même sens. Le comté de Rouville s'est prononcé en faveur de l'annexion dans plusieurs paroisses et se prononcera sans peine dans une assemblée générale du comté? Le comté de Mississquoi a convoqué sa première assemblée annexionniste pour aujourd'hui et suivra sans doute l'exemple de ses voisins. Beauharnois est connu pour être en faveur du mouvement, et on a raison de croire qu' Huntingdon partage les mêmes opinions."

Le Haut-Canada n'a pas donné moins de

raisons de croire qu'il est favorable à la même cause. M. Baldwin a écrit à M. Peter Perry pour lui dire qu'il était contre l'annexion. M. Perry lui a répondu qu'il était pour!!! M. Hincks a écrit à M. Corby pour empêcher le comté d'élire M. Perry. Le comté l'a élu. Après toutes les fanfarades des anti-annexionnistes dans Toronto et ses environs, voici un Riding d'un comté métropolitain qui fait choix d'un annexionniste absolument de son nez du ministère tandis qu'ils destituent des magistrats et miliciens parce qu'ils sont annexionnistes. Le comté de Norfolk qui devait devenir vacant par l'élevation de M. Boulton au banc des juges aurait suivi et suivra encore avant qu'il soit longtemps l'exemple du 3^e Riding de York, à moins que le ministère ne refuse par crainte à M. Boulton ce qu'il lui a promis."

"Somme toute, les annexionnistes ont de grandes raisons de dire qu'ils ont déjà obtenu plus de succès qu'ils ne s'attendaient d'avoir et qu'ils dépassent toutes leurs espérances."

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer toute l'exagération de ce passage du *Herald*. A l'en croire le *peuple Canadien* se serait déjà prononcé en faveur de l'annexion. Où donc l'a-t-il fait et quand? Est-ce parce qu'il y a eu deux ou trois assemblées peu nombreuses dans toute l'étendue du pays, qui toutes ensemble ne contenaient pas 3000 hommes, que vous avez droit de dire que le *peuple Canadien* s'est prononcé en faveur de l'annexion? Dans l'intérêt de la vérité, comme dans l'intérêt du pays nous déplorons cette exagération du *Herald*. Elle n'est propre qu'à tromper. Nous pouvons lui dire, en nous servant des expressions du *London Times*, s'il vous faut absolument traiter la question, faites-le en homme et d'une manière généreuse.

Voici maintenant l'adresse de l'Association annexionniste de Montréal:

Frères Colons.

Quand ceux qui nous avons l'honneur de représenter, entreprenant dans l'adresse publiée en octobre dernier, de vous recommander la considération d'une séparation possible de cette province d'avec la Grande-Bretagne et de son annexion aux Etats-Unis, ils comprenaient de quelle responsabilité ils se chargeaient et étaient en conséquence déterminés à adopter aucune mesure compromettante par ceux dont on cherchait à obtenir la coopération. Ils étaient prêts à encourir tout l'odieux que l'on pourrait jeter pendant un certain temps sur les auteurs d'un tel projet; mais ils ne voulaient rien faire qui put amener des commotions civiles ou des maux personnels. Prêts à maintenir le droit de tout peuple, de choisir le gouvernement qu'il croit le plus propre à faire son bonheur et sa prospérité, ils ne voulaient demander à personne l'approuver des propositions qui pourraient par la suite les pousser en des conflits armés contre ceux qui penseraient différemment. Avec la conscience de ne s'être qu'à des motifs puisés dans un patriotisme désintéressé et sincère, ce ne fut pas cependant sans hésitation qu'ils adoptèrent une marche, qui quoique juste et légitime, pouvait se séparer d'un grand nombre de ses co-sujets, et d'associations qui depuis longtemps leur étaient attachées. Les grands intérêts en jeu, leur bien être, celui de leur patrie et de leurs enfants, les poussaient en avant, et la réception favorable donnée à l'expression de leur opinion leur a montré qu'ils ne s'étaient pas trompés sur les circonstances dans lesquelles ils se trouvaient ni sur le bon sens, la justice et la libéralité du peuple de la Grande-Bretagne. Si nous faisons allusion en passant à la condamnation et à la censure de cette adresse par certains journaux de ce pays (qui, nous en sommes convaincus, n'expriment pas les sentiments de la masse du peuple) nous ne le faisons pas par un sentiment de triomphe. Mais, c'est important pour l'avancement de notre cause, de garder le fait de cette censure et de cette condamnation devant les yeux du public, afin de lui faire voir qu'ils n'ont pas été contrecarés par ceux au non de qui et pour qui on les faisait. Les hommes qui dans cette colonie s'arrogeaient le droit de parler pour le gouvernement et le peuple de la Grande-Bretagne ont déclaré que nous demandions une impossibilité, ce que l'Angleterre ne nous accorderait jamais; qu'elle condamnerait le mouvement à quelque prix que ce fut même au prix du sang. Ils ont même recommandé contre nous l'application de châtiment tels que les punitions arbitraires peuvent infliger à l'expression innocente de l'opinion, sans attendre pour voir si ceux au non de qui ils voulaient nous persécuter, seraient réellement offensés. Nous sommes maintenant dans une position différente de celle qu'occupaient les signataires de cette adresse. Les organes les plus influents de l'opinion publique en Angleterre aussi bien que les journaux reconnus comme les organes du gouvernement se sont prononcés aussi explicitement qu'il était possible sur une demande qui n'était pas officielle. Nous savons maintenant avec certitude, ce que nous avions toujours pensé auparavant que le peuple de la Grande-Bretagne reconnaît le droit des habitants de cette province de choisir et d'établir le gouvernement qu'ils croient le mieux leur convenir et être le plus propre à assurer la prospérité et le bien être du plus grand nombre. Nous publions ici quelques uns de ces déclarations non comme des titres à des droits que nous n'aurions pas auparavant, mais comme des reconnaissances précieuses de leur existence.

[Ces sont reproduits des articles du *Times* de Londres, de *Weekly Dispatch*, du *Donde advertiser* de *Illustrated News* que nous avons déjà publiés dans cette feuille.]

L'adresse continue:

"Nous saisissons la première occasion de remarquer que cette promptitude magnanime de la plus grande portion du public Britannique à admettre nos droits et à apprécier les sentiments et à respecter les motifs qui ani-

Art. 6. Il y aura dans l'université impériale cinq ordres de facultés; savoir:

- 1^o Des facultés de théologie;
- 2^o Des facultés de droit;
- 3^o Des facultés de médecine;
- 4^o Des facultés des sciences mathématiques et physiques.

Art. 7. L'Evêque ou l'Archevêque du chef-lieu de l'académie présentera au grand-maître les docteurs en théologie, parmi lesquels les professeurs seront nommés. Chaque présentation sera de trois sujets au moins entre lesquels sera établi le concours sur lequel il sera prononcé par les membres de la faculté de théologie.

Extrait du procès de M. l'Abbé Combalot.

"Une institution existe dans notre patrie qui n'a d'analogue et de modèle dans aucun pays civilisé; elle possède le privilège exclusif d'enseigner toutes les générations nées et à naître; elle garde la clé de tous les en-génemens; toute science et toute instruction est son domaine, à tel point que rien ne lui échappe, dans l'enseignement supérieur; en ce sens que le savant de nos Académies ne peut ouvrir un cours pour offrir aux ouvriers les applications de la science à leur industrie, ni dévoiler à la jeunesse studieuse ces hautes découvertes qui font l'honneur de la France; qu'Arigo à l'Observatoire et Cauchy à l'Institut ne peuvent faire un cours d'astronomie et de mathématiques sans sa permission!

L'enseignement secondaire, la philosophie, la littérature, l'histoire, la grammaire, c'est encore son royaume; pas une école, pas un programme, pas une méthode, pas un livre qui ne paraisse sans son bon plaisir; à tel point que le négociant ou l'industriel ne peuvent fonder une école pour les enfants de leur profession, et que depuis quatre années le conseil municipal de Paris lutte en vain pour obtenir l'érection d'un Collège français, dont il veut faire les dépenses, et destiné à la jeunesse du commerce de la capitale!!!

L'enseignement primaire, l'enseignement du peuple; ce bien de tous, elle le garde; en telle sorte que l'honnête homme et sa maison de ville ou de campagne, le curé dans son presbytère, l'artisan dans son atelier, ne peuvent apprendre à lire aux enfants à qui ils donnent le pain du corps et le pain de l'âme.

Enfin, quand une ingénieuse charité a ouvert des refuges aux pauvres enfants arides sans de sept ans, elle a mis la main sur ces *salles d'asile*, elle y règne; elle s'interpose entre la charité et la plus touchante des misères, la misère de l'enfance!

A la tête de cette institution est placé un conseil présidé par M. le ministre de l'instruction publique, qui lui donne le titre de *grand maître*. Immobile, quand son chef est mobile comme la politique; irresponsable et tout-puissant; décidant de la fortune et de l'honneur de tous les maîtres, frappant des impôts qu'il prélève sur tous les enfants, sur ceux qu'il instruit et sur ceux qu'il n'instruit pas; sui-

sint au budget, imposant des subsides aux communes pour les écoles qu'il leur octroie.

Par une conséquence presque fatale et logique de son monopole, elle tend sans cesse à de nouveaux impatiements, elle menace les écoles spéciales et administratives, et le bon sens de la chambre des députés s'est révolté l'an dernier contre la domination indirecte qu'elle voulait étendre sur la plus glorieuse de nos écoles, *l'Ecole Polytechnique*.

Pour tout dire, en un mot, cette institution est inconstitutionnelle; son organisation, qui, selon la parole de M. Dupin aîné, que nous citons tout-à l'heure, "ne pouvait avoir force de loi sous la Charte de 1814," a été condamnée solennellement par la Charte de 1830. Voilà le monopole universitaire.

Aussi, grâce à Dieu, cette institution n'est pas née de nos jours. On a voulu retrouver son origine dans les souvenirs de notre ancienne monarchie; c'était aller trop loin. Elle est fille du despotisme correctionnel et du despotisme impérial. Elle a vu le jour à cette époque fantastique où la liberté s'était voilée pour ne laisser place qu'à la gloire. En vain l'Assemblée constituante, posant les grands principes sur lesquels devait s'établir la société moderne, avait elle proclamé à la fois la nécessité publique et le droit imprescriptible de la liberté d'enseignement. Elle disait avec M. de Talleyrand: "Tout privilège est de sa nature odieux; un privilège en matière d'instruction serait plus odieux et plus absurde encore."

En vain les lois et les décrets de la conven-

tion rendaient un irrésistible hommage au principe de la liberté qui se burlait dans la constitution de l'an III. En vain sous le directoire et jusque sous le consulat, la liberté, qui seule avait pu sauver le débris de l'éducation et de la science, était-elle défendue et proclamée.

Ainsi la grande époque révolutionnaire se levait tout entière pour faire cortège à la liberté: Je me trompe! il s'était rencontré un apôtre de la tyrannie: c'est Danton. Lui, il voulait l'éducation forcée, il trouvait que la république "avait assez fait pour les affections et que les enfants lui appartenaient!" Cette pensée, Napoléon la recueillit, fit passer la théorie dans les faits, la complète, et, malgré la constitution de l'empire, par un décret émané de sa volonté de fer, il l'imposa à la France. Voilà le monopole universitaire! Voilà son père et ses parents!

Nathaniel Lee.

Nathaniel Lee, auteur de plusieurs drames, et dont la nation anglaise n'a pas assez honoré la mémoire, finit ses jours à l'hôpital des fous à Londres. Ce fut là qu'il composa, quoiqu'en démeure, la tragédie des Reines rivales. Il y travailla une nuit au clair de la lune. Un nuage léger en ayant tout à coup intercepté la lumière, il prononça d'un ton impérieux: "Jupiter! lève-toi et mouche la lune." Le nuage s'éleva, la lune disparut entièrement; alors il s'écria, en éclatant de rire: "L'étourdi! je lui dis de le moucher, il l'étoit."

maient les auteurs de la première adresse méritée de la part du peuple du Canada la gratitude la plus sincère.

La réponse des Etats-Unis à l'adresse n'a pas été moins satisfaisante que celle de la Grande-Bretagne. Non seulement la presse s'est en général déclarée en faveur de l'annexion, mais l'Etat de Vermont dans ses précédés législatifs s'est occupé de la question et a déclaré que l'admission du Canada dans l'Union américaine était en contemplation lors des articles originaux de la confédération et que l'Etat de Vermont verrait avec plaisir l'annexion du Canada. — Résolutions.

« Nous avons toujours été persuadé que le peuple de la Grande-Bretagne consentirait à la séparation que nous désirons, mais que nous ne croyons ni désirable ni praticable sans son consentement, pourvu que cette séparation fut demandée par la majorité du peuple du Canada ; mais nous savons que plusieurs de nos frères colons pensent autrement et nous attendions l'opinion du peuple de la Grande-Bretagne avant d'y commencer le mouvement. Nous pouvons maintenant faire appel à ces personnes, leur dire de ne rien entreprendre et de comparer notre position actuelle avec celle que nous pouvons espérer occuper comme un état Souverain de l'Union Américaine. Si le changement nous paraît désirable, rien ne nous empêche de l'effectuer, nous n'avons qu'à le vouloir. Les motifs détaillés dans la première adresse pour désirer ce changement ne sont pas changés. Les progrès rapides des Etats-Unis et la stagnation des affaires en Canada ne dépendent pas seulement des témoignages de ceux qui vous adressent aujourd'hui. Le contraste est le sujet d'observations journalières et mortifiantes pour nous. Il a été constaté et déploré par tous les voyageurs anglais qui ont visité ce continent. Tous les hommes instruits même en Angleterre le savent, c'est un fait dont on ne peut douter et qu'on ne saurait nier. Nous citons ici le témoignage d'hommes qui ne sont pas influencés par ses préjugés si ce n'est en faveur de la domination anglaise.

[Ici viennent quelques extraits d'ouvrages et de journaux publiés en Angleterre dans lesquels on compare les progrès de l'Etat-Unis et du Canada.] M. M. les annexionnistes citent aussi un passage d'une lettre de M. Chiniqy, l'auteur de la Tempérance, dans lequel le Monsieur déplore l'émigration des Canadiens aux E.-U. et fait quelques remarques sur la condition du Canada, remarques qu'on voudrait signaler comme des arguments en faveur de l'annexion. On a tort, car M. Chiniqy, que nous sachions, ne s'est jamais prononcé en faveur de l'annexion, bien au contraire et c'est manquer de justice, de le traduire ainsi devant le public dans un document semblable. Les remarques de M. Chiniqy doivent s'entendre du régime colonial tel qu'il était autrefois. C'est lui qui est la cause de nos maux. Doit-on s'en prendre alors à notre forme actuelle de gouvernement? Non, et M. Chiniqy serait le dernier homme à le faire. Si les Canadiens ont manqué de pain, de place et d'une juste liberté en Canada, c'est qu'on n'a pas voulu annexionner, mais seulement quelques réformes à des griefs bien autrement lourds, bien autrement réels que ceux dont ces M. M. se plaignent aujourd'hui.

« Le déclin de notre prospérité, continue l'adresse annexionniste, causé par le retrait de la protection commerciale n'est pas moins évident que lors du premier manifeste. Nous n'avons pas besoin de le prouver puisque c'est admis par nos adversaires. »

« Sous ces circonstances, encouragés par la Grande-Bretagne et par les Etats-Unis à agir librement dans l'exercice d'un jugement éclairé, voyez-vous aucun autre moyen probable d'échapper à une position d'infériorité reconvenue, que celui que vous ont suggéré les partisans de l'annexion? Ceux qui ont protesté contre l'adresse au peuple du Canada ont déclaré qu'ils croyaient que les maux dont nous nous plaignons et qu'ils reconnaissent, pouvaient être éloignés par une législation judicieuse. La Grande Bretagne leur dit maintenant qu'elle ne peut rien faire pour nous rendre nos avantages passés. »

(Extrait cité du Times de Londres.)

« Sous ce rapport comme sous tout autre, les vœux de ceux qui vous ont adressé en faveur de l'annexion, ont été pleinement confirmés. »

« Y-a-t-il de plus brillantes espérances de quelque autre quartier? Nos adversaires prétendent que l'obtention du commerce libre avec les Etats-Unis détruiront ces causes de mécontentement, c'est peut-être trop tôt à affirmer comme un fait positif qu'on ne peut obtenir cet avantage; mais c'est évident que ceux qui vantaient tant les bienfaits qui doivent en résulter, désespèrent maintenant de jamais l'avoir. Ils ont déjà commencé à le déprécier comme quelque chose d'une utilité secondaire. »

« Pour les désavantages sociaux et politiques sous lesquels nous vivons, on n'a jamais proposé de remède efficace autre que celui que nous recommandons. Les écrivains anglais les plus habiles, ceux qui connaissent le mieux la colonie, les reconnaissent et en même temps les déplorent comme inséparables de l'état colonial et inévitables tant que cette condition continuera. »

« Notre pays n'est d'aucun compte dans le congrès des nations; comme individus, nous sommes pratiquement exclus des honneurs de l'Empire, tandis que des hommes qui n'ont pas d'intérêt permanent dans notre bien-être acquièrent des richesses et obtiennent des honneurs sur notre sol. Nous n'avons pas d'objets communs d'orgueil national et de sollicitude; comme citoyens des Etats-Unis nous aurions une nationalité digne de nos plus hautes aspirations. »

Cette adresse est signée par M. John Redpath de cette ville comme Président et par MM. R. Mackay et A. A. Dorion comme Secrétaires de l'Association annexionniste de Montréal.

A part le document ci-dessus la chronique politique du jour n'a rien à enregistrer. Montréal continue à être paisible et l'arrivée de la cavalerie Fortin n'a changé en rien notre tranquillité. On parle depuis quelques jours de changements ministériels, mais comme le champ des rumeurs et des conjectures est sans limites, nous n'en finirions pas s'il fallait nous arrêter à tous les bruits qui passent. M. Cameron se serait, dit-on, retiré très mécontent de ce qu'il ne pouvait prendre la place de M. Price, qui a ce qu'il paraît, ne veut pas la quitter. D'autres donnent d'autres raisons pour cette résignation.

La place de commissaire en chef des Travaux-Publics a été offerte à M. Chabot de Québec et le Canadien de vendredi dernier dit que ce monsieur l'accepte.

M. J. C. McDonald de Glengary a été nommé Solliciteur-Général du Haut Canada. On dit que M. Caron va être nommé juge à Québec, à la place de M. Bœquet qui préfère se retirer, se croyant incapable de rendre des services sur le banc à cause de l'état précaire de sa santé.

Nous sommes à la veille d'avoir plusieurs élections parlementaires. M. Wilson qui représente la ville de Londres en H.-C. et qui s'est rallié au ministère après l'incendie du parlement, vient de résigner son siège pour prendre le sens de ses électeurs sur sa conduite en parlement. Ce monsieur a fait preuve d'une indépendance, d'une honnêteté et d'un bon sens admirables lors de ces événements déplorablement. Nos espérances que ces électeurs apprécieront ses nobles qualités. Il y aura une élection à Glengary, une à Québec et une à Mégantic. M. M. les partisans de l'annexion ont beau champ pour essayer leurs forces. Nous verrons s'ils contesteront aucun de ces sièges parlementaires et avec quel succès.

L'avenir et le Moniteur.

La nature a donné aux hommes la honte comme leur fléau; la plus grande peine attachée au vice est l'inflamé qui le suit. Cette pensée est de Montesquieu. Pour celui qui a conservé la lumière intérieure de sa foi, cette honte n'est autre chose que la dernière pitié de Dieu envers le méchant. L'avenir et le Moniteur avaient osé publier que les chefs vénérés de notre Eglise devraient trafiquer leurs pouvoirs spirituels pour des terrains. C'était bien certainement l'assertion la plus effrontée qui soit jamais sortie de la presse. Calomnier les personnes sacrées les plus haut placées dans la hiérarchie de l'Eglise, les supposer complices d'une simonie qui les dégraderait, outrager la grande société des catholiques dans la personne de leurs pasteurs chéris, blesser ignominieusement toutes les convenances et les règles les plus vulgaires de l'honneur et de la justice, voilà ce que peuvent ces journaux, et il n'y a certainement pas un jeune homme de cœur en Canada qui ne se trouve offensé du seul soupçon de complicité en ces excès de radicaux. Eh! bien, ces journaux, loin de rougir et de se rétracter, trouvent que les Melanges Religieux, ont commis une inconvenance impardonnable en supposant qu'une révélation de cette importance n'avait pu être faite aux graves débiteurs de ce par des échappés de l'Asile de Toronto. Les deux journaux sont difficiles à concilier quelques fois avec les prescriptions de la charité. Il fallait ici ou que les éditeurs des deux journaux fussent des colporteurs méprisables, ou des insensés dignes d'habiter l'Hospice de Toronto; les Melanges n'ont pu mieux faire que d'adopter la plus charitable de ces suppositions.

Corresp. du J. de Québec

Biens des Jésuites.

Quelques journaux ont manifesté dernièrement quelque doute, de savoir si on rendait compte à la Législature, du montant des sommes des biens des Jésuites, et la manière dont ils étaient dépensés. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet, car non seulement, les états des revenus et des dépenses de ces biens, sont publiés annuellement, mais encore leur appropriation est déterminée par une loi récente de notre Législature, c'est-à-dire, qu'ils forment un fonds pour les fins de l'éducation. Les revenus annuels de ces biens sont estimés à £40000 par an, et par les derniers états soumis aux chambres, le montant de ces revenus excédemment déjà £52,000. Autrefois les revenus de ces biens étaient sous le contrôle seul du Gouvernement Exécutif de cette Province, et la presse a souvent montré les dilapidations de ces biens, la manière injuste dont ils étaient distribués. Ce grief fut réparé, après des demandes répétées de la part de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, et en 1831, par une dépêche de Lord Godrich, à Lord Aylmer, Gouverneur du Canada, ces biens furent mis à la disposition de la Législature du pays qui en profite encore aujourd'hui. Ce que n'a jamais obtenu la législature, c'est que ces biens fussent rendus à leur destination, pour l'éducation des catholiques de ce pays. Aujourd'hui que cet ancien ordre est revenu et existe dans ce pays, ne devrait-on pas espérer que ces biens seraient rendus et gérés par les personnes composées cet ordre si dévoué à l'éducation? à l'extinction de cet ordre dans ce pays, le gouvernement prit possession de leurs biens, mais n'était-ce pas plutôt à titre de *fidei comes*? Et à cette condition, ces biens ne devraient-ils pas être rendus à cet ordre?

L'ami de la Religion.

« Nous répondrons aussitôt que possible à notre correspondant de St. Rémi, au sujet de l'allocation du gouvernement pour les écoles.

Liberté et Fraternité en Suisse.

Suite et fin.

Il est à regretter que le temps et l'espace ne permettent pas de signaler ici tout ce que l'echo-lution annexée à l'arrêté du Conseil-d'Etat vaudois renferme de choquant pour des oreilles catholiques. A côté de locutions et de phrases qui ne sont usitées que dans le langage protestant, on y trouve l'expression d'une foule de principes opposés directement ou indirectement au dogme ou à la morale catholique. La Bible, sous le nom d'Évangile approprié aux besoins et à la fidélité de tous, y est présentée comme la seule règle, la seule autorité divine. « L'Eglise nationale protestante » y est signalée comme « une respectable et utile institution » dont il faut « craindre la ruine », dont on a tort « de désertier les temples. La liberté et l'égalité » dont jouit le peuple vaudois y sont indiquées comme le principe « qui nous rend au sentiment de notre dignité, au plein exercice de nos droits. » On n'y parle que de la « Célésté patrie » quand il est question de « l'Eternité », ce qui renferme la négation implicite, non-seulement du Purgatoire, mais encore de l'Enfer. Comment concilier la nécessité de la grâce et du sacrement de pénitence avec cet autre passage de « l'exhortation » : « Recueillons en nous tout ce que nous pouvons de bien, sans le desir et d'empêcher de violence, pour rentrer dans cette voie de sagesse et de vertu qui seule peut nous faire obtenir le pardon de notre Dieu. Demandons à Dieu qu'il opère lui-même, par son bon esprit, cette œuvre de notre repentance et de notre conversion! etc., etc. »

Est-il croyable que dans un pays comme la Suisse, où l'on parle tant de liberté, un gouvernement protestant ose exiger des prêtres que de pareilles exhortations soient « lues en chaire » dans des églises catholiques? D'ailleurs, cette exhortation eût-elle été parfaitement orthodoxe, que M. M. les curés auraient-ils refusé de la lire en chaire, par respect pour l'autorité de l'Eglise, à laquelle ils doivent être soumis, pour maintenir et défendre l'indépendance et l'orthodoxie de la prédication chrétienne, pour remplir les devoirs sacrés du sacerdoce auprès de leurs paroissiens.

M. M. les curés ont compris ces vérités fondamentales et ces devoirs sacrés. Ils se sont conformés scrupuleusement et unanimement aux directions de M. M. les vicaires-généraux. Par une condescendance poussée jusqu'à l'extrême limite tracée par la conscience, ils ont même adopté l'exhortation du Conseil-d'Etat, comme la base de l'allocation qu'ils devaient adresser à leurs paroissiens. Cette nouvelle preuve de métration n'a pu ébranler le Conseil d'Etat ni le ramener aux pensées de la justice. Loin de là. Un nouvel arrêté, dont vous avez déjà publié le texte, un arrêté encore plus insou, est venu jeter le trouble et la consternation parmi les catholiques.

Après l'exposé des faits et la production des documents officiels, il serait inutile d'examiner en détail les considérants de cet inconcevable arrêté. Les lecteurs attentifs pourront facilement découvrir sous ces vaines apparences de légalité tout un système d'oppression religieuse dont le but réel est de réduire la sainte mission du prêtre catholique aux misérables proportions de l'office d'un bedeau du Conseil-d'Etat, d'imposer aux catholiques le principe protestant de la *suprématie du pouvoir civil* en matière religieuse, et de préparer ainsi les voies à une rupture ouverte avec le Saint-Siège apostolique pour les parties de la Suisse qui avaient échappé jusqu'ici aux ravages de la prétendue réforme.

Quelques mots encore, avant de finir, sur les articles de l'arrêté vaudois.

Cet arrêté porte (art. 1er et 2.) que les cinq curés et les six prêtres desservants sont suspendus de toutes leurs fonctions ecclésiastiques dans le canton de Vaud, à dater (art. 4) du samedi 27 octobre, jusqu'au 30 novembre qui suit? — C'est beau coup, en vérité, que le Conseil-d'Etat n'ait pas menacé de l'excommunication et de l'irrégularité ceux d'entre ces prêtres qui, malgré la suspension, se permettraient, par exemple, de donner l'absolution à un catholique moribond!! Cela tient probablement à ce que, dans sa célérité pour ces prêtres complices, d'avoir ni, par leur désobéissance à la solennité de la célébration du jeûne et affaibli, aux yeux des populations, le respect dû aux ordres de l'autorité; il a daigné « leur tenir compte de ce que les circonstances pouvaient présenter d'atténuant. »

L'art. 3 porte que ces mêmes ecclésiastiques, pendant la durée de la suspension, seront de plus, privés « de traitement, pension, hébergement et contribution quelconque; à l'exception du logement! » — Or, il est bon de savoir: 1.° que les curés des anciens paroisses; dans le district d'Echolens, vivent du produit des anciennes donations et fondations faites par les catholiques; 2.° que dans les six paroisses nouvellement érigées (Lausanne, Morges, Nyon, Rolle, Vevey et Yverdon) les frais d'achat du terrain et de construction pour les églises, presbytères et écoles, ainsi que les dépenses du culte, le mode de traitement des curés, les impôts pour les immeubles destinés à l'exercice du culte, sont *totalement et exclusivement* à la charge des catholiques.

L'art. 5 n'est pas moins enrienx: « Il [l'arrêté] sera communiqué à l'administration ecclésiastique du diocèse, avec demande de pourvoir, conformément aux usages établis, à ce qu'exigent les circonstances, pour le service religieux catholique dans le canton. » — Quel respect! quelle déférence, pour l'autorité ecclésiastique diocésaine! Quant aux usages établis invoqués par le Conseil-d'Etat, favons, pour mon compte, que je n'y vois que de l'eau trouble. En effet, ni en Russie, ni en Chine, ni en Turquie, ni en aucun pays connu du monde, il n'a existé d'usages qui autorisent un gouvernement quelconque, pas plus celui du canton de Vaud que tout autre, à suspendre les prêtres de leurs fonctions ecclésiastiques. Que le Conseil-d'Etat vaudois veuille bien ne pas se faire illusion: de tels usages ne rencontrent des difficultés sérieuses; ils ne peuvent être imposés, par voie de fait, que par la plus odieuse tyrannie, et ils ne sont acceptés que par les apostats. Or, on connaît la foi et le courage du clergé et des fidèles catholiques des paroisses vaudoises. On pourra les persécuter, mais leur faire renier leur foi par une adhésion aux systèmes déplorables de l'erreur et du schisme, on n'y parviendra jamais. Tous les efforts que le Conseil-d'Etat fera dans ce but seront inutiles; ils ne serviront qu'à lui attirer le mépris des tyrans et des persécuteurs.

Par suite de l'arrêté qui nous occupe, le service divin sera nécessairement interrompu dans les paroisses catholiques. On trouvera, en effet, tout à coup, onze prêtres disponibles, surtout depuis que la persécution sévit dans le malheureux diocèse de Lausanne et Genève? D'ailleurs M. M. les vicaire-généraux pourraient convenablement, en présence de faits pareils, envoyer d'autres prêtres que le gouvernement vaudois pourrait encore suspendre de leurs fonctions ecclésiastiques dès le lendemain? Non, cela ne se peut pas.

Peut-être la presse de tous les pays civilisés flétrira-t-elle le régime d'oppression que l'on voudrait faire subir à la malheureuse Suisse catholique! puissent les cris d'indignation s'élever de tous les points de l'Europe contre de telles infamies! mais puissent surtout les autorités fédérales comprendre que le tel abus du pouvoir ne doivent pas être tolérés sur le sol de la libre Helvétie! autrement les confédérés catholiques seraient obligés de ne voir qu'une amère dérision dans les articles suivants du nouveau pacte fédéral sous l'égide duquel, d'après l'exhortation vaudoise, tous les citoyens suisses doivent se placer.

Art. 44. « La libre exercice » du culte des confessions chrétiennes reconnues est garanti dans toute la confédération. »

Art. 45. « Tous les cantons sont obligés de traiter les citoyens de l'une des confessions chrétiennes reconnues des autres Etats confédérés comme ceux de leur Etat, en matière de législation et pour tout ce qui concerne les droits juridiques. »

Art. 2. « La confédération a pour but « de protéger la liberté et les droits des confédérés. »

Art. 3. « Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale. »

Art. 41. « La confédération garantit à tous les Suisses de l'une des confessions chrétiennes le droit de s'établir librement » [et d'après l'art. 44 déjà cité, de professer librement son culte] « dans toute l'étendue du territoire suisse. »

Art. 90. § 2. « Le conseil fédéral veille à l'observation de la Constitution, des lois, des décrets et arrêtés de la Confédération; il prend de son chef, ou sur plainte, les mesures nécessaires pour les faire observer. »

Tout le monde sait comment ces prescriptions fédérales, ainsi que toutes les lois divines et humaines, sont violées à l'égard des catholiques dans plusieurs cantons de la Suisse, mais surtout dans les cantons de Lucerne, de Fribourg et de Vaud!!!

Aimez la Justice, vous qui êtes les chefs des peuples. [Sug., I. 1.] C'est la justice qui élève les nations; l'iniquité rend les peuples malheureux. [Prov., xiv. 34.]

Nouvelles et Faits Diverss.

DEMISION.—Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de revoir les commissions nommant M. Rose et Johnson, conseillers de la Reine. Une longue correspondance a eu lieu entre ces messieurs et le Secrétaire-Provincial à ce sujet. Nous en parlerons dans une prochaine feuille.

UN PROCÈS CELEBRE.—Le procès intenté pour libelle par M. Dessaulles contre M. Duvernoy le propriétaire de la Minerve a occupé l'attention de la cour hier et aujourd'hui. Au moment où nous mettons sous presse, l'affaire n'est pas encore terminée.

LA SAISON.—Après deux jours de doux temps nous avons du froid. Mais il nous faudrait de la neige pour rendre les chemins d'hiver praticables.

NOMINATIONS.—Le Pilot de ce matin annonce que M. le juge Macenlay doit être le nouveau juge en chef du Haut-Canada.

Le même journal nous dit qu'il espère pouvoir publier dans sa prochaine feuille (jeudi matin) une liste complète des nouvelles nominations etc.

Wm. L. MCKENZIE.—Ce grand agitateur du H.-C. est de retour à Toronto et doit, dit-on se fixer permanentement dans cette partie du Canada.

LE CONGRÈS AMÉRICAIN.—Aux derniers avis de Washington, la chambre des Représentants n'avait pu encore s'entendre sur le choix d'un Président et il y avait peu d'espoir d'en venir de sitôt à une conclusion satisfaisante. « Le Congrès n'a jamais été témoin, dit la dernière dépêche télégraphique, de tant d'excitations et de salles si pleines. » Ce sont dix jours de perdus et autant de milliers de piastres!

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.—Il était bruit en ville hier que Son Excellence Lord Elgin avait été jeté hors de sa voiture et blessé grièvement. Cette nouvelle, disait-on, était venue par le télégraphe. Nous sommes heureux de dire qu'elle n'avait rien de vrai. Les journaux de ce matin n'en disent pas un mot, par lequel le télégraphe n'en a jamais parlé.

Extraits de journaux

LECTURES PUBLIQUES.—Nous apprenons avec un bien sensible plaisir que les officiers de l'Association St. Jean Baptiste font en ce moment, des démarches pour procurer au public de Mon-

tréal les avantages d'une série de lectures pendant l'hiver qui commence, sous le patronage de cette Société Nationale. Nous nous empressons d'annoncer cette nouvelle et nous sommes persuadé qu'elle produira une satisfaction générale parmi les citoyens et les citoyennes de cette cité qui ont un goût bien marqué et bien louable pour ce genre de récréation. Nous espérons donc que le comité de l'Association St. Jean-Baptiste mettra ce bon projet à exécution. A la vérité, nous voyons aucun obstacle à vaincre, il s'agit d'un peu de volonté et elle ne manquera pas, soyons-en sûr.

Nous sommes bien sûr que le choix des lecteurs et des sujets seront tous à l'avantage de la morale et des bons principes. Des citoyens de bonne volonté et de la plus haute réputation ont déjà donné leur approbation à ce projet et se sont déclarés prêts à favoriser le public de lectures. *Minerva.*

Le Mercury a infiltré d'un paragraphe publié dans ce Journal, que l'ordre des Jésuites avait une existence légale et civile en ce pays, et que ce corps, comme corporation pouvait acquérir et posséder. Il importe de rétablir le fait. Cet ordre si éminemment respectable, n'est pas reconnu en ce pays, comme corps ayant existence légale et civile. Nous avons exprimé le désir de lui voir reprendre son existence, et avec elle la gestion des biens des ci-devant jésuites. Plusieurs membres de cet ordre se trouvent actuellement dans le pays, et pour les fins de l'éducation de ses habitants, il est à souhaiter qu'ils prennent également ces biens; c'est-à-dire, en les incorporant par un acte de la Législature. Le Mercury se rectifie contre la convenance de donner une existence légale à cet ordre en ce pays.

Pourquoi opposer ses bienfaits de l'éducation, ces missionnaires de science? Craig en vous leur influence? Limitez et décrivez leur pouvoir par l'acte d'incorporation, mais ne les proscrirez pas.

La collecte pour la société de St. Vincent de Paul, faite samedi dernier dans les différentes églises de Québec est plus que satisfaisante. Celle de

Église de	St. Jean s'élève à	£25 0 0
Faubourg St. Jean	St. Roch	27 0 0
Haute-Ville		34 0 0
St. Patrice		31 0 0
Congrégation N. D.		9 6 3

formant en tout la somme de £126 6 3 Cette quête a sans doute surpassé nos espérances. Nous ne saurions donc que féliciter nos concitoyens dont la charité vient de paraître avec tant d'éclat, surtout ceux du faubourg St. Jean, qui malgré les incendies qui l'ont désolé, le manque d'ouvrage depuis une couple d'années, et la construction d'une église, ont néanmoins fourni la forte somme de £25. Cela fait comprendre que les Canadiens n'ont pas dégénéré et qu'ils sont toujours prêts pour toutes les bonnes œuvres. *Ami de la Religion de Québec.*

DÉCÈS.

En cette ville, Dimanche le 16 du courant, dame Marie Warren, âgée de 55 ans, épouse de M. François Lemaitre, inopinément.

A Boucherville, le 7 du courant, après une maladie de quatre mois, soufferte avec la résignation d'un vrai chrétien, M. Antoine Carrier, époux de dame Charlotte Pepin dit Morin.

A St. Athanase, le 11, à l'âge d'un mois et vingt six jours, Henry Joseph Zéphir Osear, enfant de F. F. Z. Hamel, éer. notaire.

A Québec, le 10, Dame Louise Goldbord, épouse de René-Gabriel Belleau, écuyer, Notaire, à l'âge de 36 ans, après une maladie de quatre années.

AVIS

AUX ENTREPRENEURS.
LA FABRIQUE de Rigaud recevra des SOUMISSIONS CACHETÉES jusqu'au 15 janvier prochain, pour les réparations du Presbytère de cette paroisse, qui consistent à en refaire à neuf, tout l'intérieur; lesquelles devront être accompagnées des noms de deux cautions solvables.
Voir à la demeure du Soussigné ou au Presbytère, les PLANS, DÉVIS ET CONDITIONS.
A. C. CHOLET.
Rigaud 13 décembre 1849.

BAZAR!! BAZAR!!
L'ASSOCIATION DE ST. VINCENT DE PAUL a ouvert un BAZAR le 17 courant, rue St. Vincent, vis-à-vis la Librairie d'E. R. Fabre et Cie.
Montréal le 13 décembre 1849.

ATTENTION!!!

A VENDRE,
A L'ÉPÊCHE, A LA PROVIDENCE ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES CATHOLIQUES DE CETTE VILLE.
Nouveaux pour se préparer à la Fête de la naissance de N. S. J. C., Par le R. P. MUZZARELLI, de la C. de J., traduite de l'Italien, d'après la dernière Edition de Rome.
PRIX: Un Ecu la Douzaine.
Montréal, 14 décembre 1849.

AUX MM. DU CLERGE.
PLUSIEURS BEAUX CHANDELIERIS à 6; 8 et 12 BRANCHES (ou lumières) très-convenables pour les Églises. Chaque de différentes couleurs, et à très-bas prix.
ALEXANDRE LEVY,
No. 119, Rue Notre-Dame.
Montréal, 14 décembre 1849.

AU PRIX COUTANT!!!

UN FONDS DE HARDES FAITES DE \$65,000.

Rien de semblable encore n'a été offert au public.

Le Soussigné voulant se préparer à recevoir un grand assortiment de HARDES FAITES ET DE MARCHANDISES SECHES

au printemps prochain, désire vendre tout le fonds actuel de son établissement au PRIX COUTANT POUR ARGENT CONTANT,

commencer du PREMIER décembre prochain et durant tout ce mois.

Il fournira des preuves convaincantes que ses effets seront vendus au prix coutant, près ce premier décembre.

Les personnes sont spécialement priées de visiter les effets quand même elles ne voudraient pas acheter. On leur montrera les marchandises, persuadées qu'elles achèteront lorsqu'elles les auront examinées.

LOUIS PLAMONDON.

ENSEIGNE DU CASTOR.

NO. 123, RUE ST PAUL.

Montréal, le 27 novembre 1849.

ATTENTION!!

On imprime à ce Bureau:

- Adresses, Etiquettes, Billets d'Invitation, Lettres funéraires, Et JOBS de toutes façons; S'adresser à

JOSEPH RIVET.

Imprimeur des Melanges Religieux, rue St. Denis près de l'Evêché. Montréal, 21 septembre 1849.

DEPARTEMENT DES

TERRES DE LACOURONNE

Montréal, 26 octobre, 1849.

EN conséquence de la Translation du Siège du Gouvernement à Toronto, Avis Public est par le présent donné, que toutes Communications destinées à ce Département de la part des Personnes résidentes dans le Haut-Canada, doivent être adressées au

Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto. Les Communications des Personnes résidentes dans le Bas-Canada doivent être adressées à

L'Assistant Commissaire des Terres de la Couronne Montréal.

Les Papiers sous-mentionnés inséreront l'AVIS ci dessus une fois par semaine pendant un mois:

La Minerve—Les Melanges Religieux—L'Echo des Campagnes—Gazette des Trois-Rivières—Le Journal de Québec, et le Canadien.

EAU PLANTAGENET.

LE SOUSSIGNÉ avertit le public qu'il a nommé M. Jos. BÉRIAU, Marchand Crocuer, PLACE JACQUES CARTIER, agent pour la vente des EAUX de PLANTAGENET où il y aura toujours une grande quantité de ces EAUX Fraîches, si bien connues du public.

CHARLES LAROCQUE Agent. Montréal, 26 octobre 1849.

BONS PROVINCIAUX.

OFFICE DE L'INSPECTEUR-GENERAL, Montréal, 29 octobre 1849.

USQU'À un nouvel Avis, les DEBENTURES du Gouvernement pour £5 et £2 10 chaque, qui sont échues avec droit à douze par mois d'intérêt, seront rachetées aux Offices des Banques de Montréal et de l'Amérique Britannique du Nord, et de leurs différentes branches dans la Province.

(Signé.) F. HINCKS. Insp. Gén. Montréal 27 septembre 1849.

TABLISSEMENT DE RELIEURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent. Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIGRE

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Encre, Plumes, etc. etc. etc.

Z. CHAPELEAU. Montréal, 2 mai 1849.

Aux Commissaires d'Ecole.

MESSEURS les commissaires se procurez tout, pour une école modèle, un Instituteur, qui peut prendre un engagement présentement à commencer au premier jour de Septembre prochain. S'adresser à Messire Durocher, prêtre et curé, à Belœil.

N. B. Le salaire demandé ne sera que raisonnable et modéré. Belœil, 2 juillet 1849.



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal 8 Septembre, 1849.

AVIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées situées, dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Canada, seront, à compter du VINGT DEUXIEME OCTOBRE, prochain, à vendre aux conditions énoncées dans l'avis publié sous la date du Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-bas, par l'Agent Local, JOHN LYNN, à Pile des Allumettes, auquel l'on devra s'adresser.

- Prix de vente:—Trois Chekins l'Arre. Township de Chicaster. Rang 1er, Lots A, à 9, 11 à 22, contenant depuis 68 à 161 acres. 2me, Lots A à D, 122, 27 à 52 contenant depuis 38 à 171 acres. Aussi le résidu de la partie nord, ou 86 acres des lots divisés Nos. 23 à 26. 3me, Lots A, B, C, 1 à 48, contenant depuis 43 à 146 acres. 4me, Lot, 8 à 46, contenant depuis 47 à 59 acres. 5me, Lots 44 à 50, contenant depuis 50 à 114 acres. 6me, Lots 27 à 50, contenant depuis 51 à 158 acres. 7me, Lots 1 à 50, contenant depuis 6 à 100 acres. Township de Sheen.

- Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 100 à 142 acres. 2me, Lots 34 et 35, dans l'Est, 50 acres chaque. 3me, Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à 260 acres. Rang 3me, Lots 53 à 68, contenant depuis 80 à 122 acres. 4me, Lots 52 à 56, 69 à 79, contenant depuis 46 à 247 acres. 5me, Lots 1 à 56, contenant depuis 100 à 194 acres. 6me, Lots 1 à 6, 14 à 56, contenant 100 acres chaque: 7 à 13 contenu inconnu. Township de Waltham.

- Rang A Lots B, 1 à 8, contenant depuis 41 à 200 acres. 1er, Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis 43 à 144 acres. 2me, Lots 1 à 50, contenant depuis 52 à 162 acres. 3me, Lots 1 à 49 do. 100 à 162 acres. 10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 3 août 1849.

Les individus, qui ont des locations de terres, soit comme concessionnaires primitifs ou comme leurs légataires héritiers ou substitués, et qui n'ont pas encore eu leurs patentes, sont par le présent notifiés que conformément à la 5e. clause de l'Acte des terres, passé dans la dernière session de la législature, toutes terres, dont l'octroi donnait droit à des honoraires, lesquels honoraires seraient maintenant dus ou sur lesquelles il y a encore à remplir des conditions d'établissement, ou dont l'exécution des conditions d'établissement reste à être prouvée, seront considérées et reprises, à moins que tels honoraires ne soient dûment payés, et que telles conditions d'établissement ne soient remplies, et que l'exécution de celles-ci ne soient prouvées à la satisfaction du gouvernement, le TRENTIEME jour de MAI de l'année 1851. Les honoraires devront être payés et la preuve de l'exécution des conditions d'établissement devra être faite dans le Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne. Montréal, 7 août 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 15 août 1849.

La plus à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL de nommer:

JOHN LYNN, écuyer, de l'Isle des Allumettes, agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chicaster, Sheen, Waltham et dans la dite Isle, l'agence de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer. FRANÇOIS XAVIER BASTIEN, écuyer, de l'Isle du Calumet, Agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans la dite Isle, au lieu et place de Walter Radford, écuyer, qui a résigné cette partie de son agence. Montréal, 21 août 1849.

AVIS PUBLIC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal, 3 août 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux qui sont en lettres soit pour des Terres du Clergé ou autres terres Publiques, que s'ils ne payent au moins un des versements dus avec intérêt, dans le cours de six mois à compter de ce jour, leurs terres seront alors reprises et mises en vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1.

Et avis est de plus donné à ceux qui doivent pour des terres publiques en général, qui suivent les dispositions du dit Acte, leurs terres seront sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent chaque année au moins un des versements requis, avec intérêt.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth. Montréal, 2 mai 1849.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILEY, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

College de Bytown.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi-heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

Le prix de la résidence sus-désignée ainsi que de l'école est de £4 par année payable d'avance au moins par quartier. Bytown, 3 septembre 1849.

ANALYSE

DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE

A ST. HYACINTHE,

EAUX FROIDES 47° FAHRENHEIT.

Ces eaux contiennent les principes suivants:

PRINCIPES GAZEUX.

Acide Carbonique (dissout en eau) Proto-carbure d'hydrogène (en abondance)

PRINCIPES SALINS.

Chlorure de Sodium (en abondance) Sulfate de Soude (en petite quantité) Bicarbonate de Soude (base du Soda-Water) assez abondant.

Chlorure de chaux (en abondance) Chlorure de Magnésie (en petite quantité) Sulfate de Magnésie (assez abondant).

EFFETS THERAPEUTIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE.

Nous avons vu par l'analyse de ces eaux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base de soude, de magnésie et de chaux unis aux acides chlorhydriques, carboniques et sulfuriques: de plus que ces eaux tiennent en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très puissant et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet acide les rend encore efficaces dans certaines affections nerveuses de l'estomac, dans la dyspepsie, la cardialgie, dans les vomissements nerveux chez les femmes enceintes.

Les chlorures de sodium, les sulfates de soude et les carbonates de cette base qui contiennent ces eaux leur donnent des propriétés anticholériques très puissantes et bien démontrées; comme l'ont prouvé de nombreux expériences faites à cet égard: de plus ces sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde.

Ils ont encore une propriété bien égale de l'intonation des personnes qui font l'usage de ces eaux, c'est leur vertu lithotriptique, qui les rend très avantageuses dans les affections de l'appareil urinaire et surtout dans les affections de la gravelle. Les calculs formés par l'acide urique sont dissouts; les urines deviennent alcalines; d'acides qu'elles étaient auparavant.

Les chlorures de chaux que ces eaux contiennent, leur donnent l'effet de neutraliser les acides de l'estomac qui sont si fréquentes chez les dyspeptiques et autres personnes affectées de maladies organiques, de ce viscère. L'on se trouvera bien de l'usage de ces eaux dans les diarrhées chroniques, même de celles qui sont compliquées d'ulcération des intestins.

L'on ne dira que quelques mots de son emploi en bain; ces bains agissent comme toniques et sédatifs suivant l'espace de temps que les personnes y demeurent et ils sont employés dans un grand nombre de cas, tel que dans les douleurs articulaires, le rhumatisme et la goutte. On en retire de bons effets dans les affections scrophuleuses, le rachitisme, la chlorose, dans les affections nerveuses, l'hystérie, l'épilepsie, l'hypochondrie dans les douleurs utérines, dans l'hypertrophie de l'utérus, dans la dysménorrhée, la stérilité, les douleurs de reins, etc.

L'utilité de ces bains est en quelque sorte évidente dans le traitement préventif des déformités et pour consolider la guérison obtenue par les moyens mécaniques. Enfin ils sont d'un grand secours pour combattre la constitution lymphatique des enfants et les diverses accidents dépendants d'une asthénie locale ou générale.

MODE D'ADMINISTRATION DES EAUX DE PROVIDENCE ET SA DOSE.

Cette eau se prend soit pure, soit mêlée à quelque tisane, soit combinée au vin, au lait ou au sirop quelconque, selon le goût des individus. La dose est d'une à deux bouteilles par jour, comme purgative et prise par tonique avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diurétique, diaphorétique et stomachique.

GÉRISON.

Depuis que ces eaux sont connues, M. J. L. Sanguinet, Marchand à St. Hyacinthe, a fait usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri.

M. Joseph Gazaille, père, souffrait d'un grand mal de tête depuis plus de quinze jours; il en a bu à plusieurs reprises durant deux jours; il s'est lavé dans ces eaux et son mal de tête est disparu: depuis ce moment plusieurs autres personnes se sont mises à boire de ces eaux, et elles déclarent s'en bien trouver pour des faiblesses d'estomac.—M. Joseph St. Germain, placé à la direction de l'établissement des bains qui sont maintenant en opération, va incessamment mettre des dépôts de ces eaux à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières. Ils les vendra à un prix bien modéré, vu la facilité du transport de St. Hyacinthe à ces autres places; et vu aussi leur nouveauté.

Des affiches seront connues des lieux sus-désignés: St. Hyacinthe, le 16 juillet 1849.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

ON demande, pour St. François de l'emploton, vis-à-vis Bytown, un Instituteur capable d'enseigner le français, l'anglais du moins médiocrement, et qui de plus sache le plain-chant. Les honoraires offerts sont de £45 à £50.—S'adresser à Messire Jos. Guinquet, curé du lieu.

GRAINES DE JARDIN

DE LA RÉCOLTE DE 1848.

Aux Jardiniers et aux personnes qui achètent des graines.

LES graines de jardins sont généralement importées en ce pays, en automne et gardées dans des magasins jusqu'au printemps. Les vaisseaux qui partent l'automne pour le Canada laissent les différents ports d'Europe avant la récolte des graines, ainsi les graines qu'ils apportent sont toutes de l'année précédente et sont par conséquent de vieilles graines lorsqu'on veut les semer en Canada. Pour remédier à ces inconvénients, les soussignés ont adopté le usage de faire venir leurs graines par la voie de New-York pendant les mois de novembre et de décembre lorsqu'elles ont été cueillies, et elles leur arrivent de New-York par estafette. Par ce moyen ils peuvent fournir à leurs pratiques.

DES GRAINES FRAICHES

DE LA MEILLEURE QUALITÉ.

Ce moyen, quoique dispendieux a été prouvé par une expérience de plusieurs années, être le meilleur. Les graines qui ont été achetées des soussignés ont toujours réussi. En conséquence, ils invitent le public à faire attention à l'assortiment de GRAINES DE JARDIN et de GRAINES DE FLEURS venant de PARIS par le Duquet de Baltimore qui fait voile du Havre, et de Londres par le Devonshire, consistant en une grande variété, parmi lesquelles se trouvent:

- Artichants Asperges
Brocoli Betteraves
Cucines Concombes
Cerfeuil Sarcottes
Laitue M-lons
Moutard Oignons
Persil Piments
Raves Rhubarbe
Saffran Saug
Epinards Sarcotte
Tabacs Navet
Fèves Pois-frets
Choux-fleurs Citrouille
Carottes Courcain
Fèves rouges Choux de Savoie
Betteraves blanches, Thym
Poireaux Tomates
Marjolaine etc., etc., etc.

BENJ. WORKMAN Sec. Cie.

172, rue St. Paul, coin du Carré de la Douane.

Montréal, 16 avril.

P. S.—Ils ont aussi à vendre un assortiment étendu de GRAINES DE FLEURS du Canada, de France, d'Angleterre, d'Amérique, etc, dont le catalogue est imprimé et sera donné gratis à ceux qui viennent pour acheter des graines.

DAMIS PAUL,

ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, près du Convent, du BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des LEÇONS DE MUSIQUE.

P. GARNOT, Professeur de français,

latin, rhétorique, belles-lettres, etc. Coin des rues Dorchester et Sanguinet. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET LATOUR,

Notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, franc de port, aux Editeurs des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion, .CO 2 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion, 0 3 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 11
Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne, 0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à concurrence. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

- Montréal, MM. FABRE & Cie., libraire
Trois-Rivières, VAL-GUILLET, Eer. N. P.
Québec, M. D. MARTINEAU, Pire. V.
St. Anne, M. F. PILOTE, Pire Direct.
Rivière du Loup, M. L. BARBEAU,
St. Athanase, M. H. AUBERTIN.
Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison de l'école près de l'Evêché, coin des rues Migonnie et St. Denis

PROPRIÉTAIRE. JOSEPH RIVET Imprimeur

ÉDITEUR EN CHEF. JOS. LAROCQUE, Prop.